

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués : 36
 en exercice : 36
 présents : 31
 votants : 33
 abstention :
 pour : 33
 contre :
 blanc :

Date de convocation : 13 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 19 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE.

Monsieur Freddy BEREZYAT.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 5 du budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux.

Des factures importantes de personnels intérimaires non prévues sont à mandater sur la fin de l'exercice pour un total de 11 000 €.

La participation financière au syndicat mixte CROCU au titre de l'exercice 2022 (compte 6281 « concours divers, cotisations ») est légèrement inférieure à la prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2022 permettant la prise en charge de la dépense supplémentaire des frais de personnel.

Les mouvements suivants sont alors à prévoir :

- 11 000 €, compte 6281 « concours divers, cotisations », dépenses, section de fonctionnement
 + 11 000 €, compte 6411 « rémunération personnel titulaire », dépenses, section de fonctionnement

Vu le budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux 2022

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 001-200071371-20221219-19122022_215-BF



ADOpte la décision modificative n° 5 du budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,